

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09318P0356-2 du 25/02/2019**  
**Portant retrait de l'arrêté préfectoral n° F09318P0356**  
**et portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0356, relative à la réalisation d'un projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes sur la commune de Briançon (05), déposée par la SCI LE FORT DES 3 TETES, reçue le 06/11/2018 et considérée complète le 09/11/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09318P0356 du 11/12/2018 prescrivant une étude d'impact pour la réalisation du projet ;

Vu le recours administratif formé le 11/02/2019 par monsieur Ludovic ARNAUD, président de NEXT FINANCIAL PARTNERS et gérant de la SCI LE FORT DES TROIS TÊTES à l'encontre de l'arrêté susvisé ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève des rubriques 7 a), 39 a) et 41 a) du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la réhabilitation du Fort des Trois Têtes, pour une surface de plancher de 19 205 m<sup>2</sup>, comprenant :

- la réalisation d'un hotel 5\* de 100 chambres, d'un espace commercial, d'un centre de restauration, d'un centre de congrès et auditorium, d'un centre d'affaires, de 33 logements, d'un espace piscine et spas en sous-sol,
- la création d'un parking végétalisé de 249 places sur deux niveaux,
- la création d'un téléporté d'une longueur de 700m qui partira du Champ de Mars pour desservir le fort ;

**Considérant que ce projet a pour objectifs :**

- la création d'un projet économique de développement touristique,
- la sauvegarde et la restauration du Fort des Trois Têtes,
- la création de logements ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone de montagne,
- sur un secteur anthropisé à forte valeur qualitative qui constitue le Fort des Trois Têtes classé monument historique et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- dans le site inscrit "Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications",
- dans les périmètres de protection de nombreux monuments historiques,
- dans une zone de transition de la réserve de Biosphère "Mont Viso",
- dans un secteur concerné, selon le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Briançon, par les aléas "chute de blocs" et "zone de glissement de terrain",
- en zone de risques pyrotechniques potentiels;

**Considérant les éléments supplémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif ;**

- le diagnostic hivernal des chiroptères du Fort des Trois Têtes,
- le dossier d'engagements,
- l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;

**Considérant les engagements du pétitionnaire en faveur de la biodiversité à :**

- mettre en place des nichoirs artificiels en faveur de l'avifaune,
- installer un dispositif de balises "avifaune" sur le téléporté,
- adapter l'éclairage et réaliser des aménagements favorables au gîte en faveur des chiroptères,
- réaliser un accompagnement par un écologue permettant de s'assurer du respect des engagements environnementaux pris par le porteur de projet (audits avant, pendant, après travaux, et expertise écologique complémentaire),
- adapter le calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces;

**Considérant les engagements du pétitionnaire en faveur du paysage à :**

- réaliser les aménagements et les restaurations des bâtiments existants en respectant leur valeur patrimoniale, historique et culturelle,
- réaliser l'insertion paysagère des extrémités du téléporté,
- mettre en place une gestion favorable et adaptée des espaces verts du fort (canalisation des cheminements piétons, re-végétalisation de la couche superficielle du parking et entretien écologique des espaces naturels ou semi-naturels de la propriété),
- utiliser des semences d'origine locale et adaptées à la végétation du site;

**Considérant les engagements du pétitionnaire en faveur des risques à :**

- prendre en compte les risques naturels et effectuer une analyse et une sécurisation du site vis-à-vis du risque de chute de blocs en phase chantier,
- effectuer un diagnostic pyrotechnique puis si nécessaire la dépollution pyrotechnique,
- dépolluer les sols qui feraient l'objet d'une réutilisation sur site et évacuer les terres polluées résiduelles vers d'une filière adaptée;

**Considérant que la mise en œuvre des mesures et les engagements sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° AE-F09318P0356 du 11/12/2018 relatif au projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes sur la commune de Briançon (05) est retiré.

**Article 2**

Le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes situé sur la commune de Briançon (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la SCI LE FORT DES 3 TETES.

Fait à Marseille, le 25/02/2019.

Le Préfet de Région PACA

*Préfet Régional Adjoint de l'Environnement  
de l'aménagement et du Logement*

*Eric LEGRIGEOIS*

**Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris - La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)